



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_396

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**CENTRE EQUESTRE ANNEZIN BETHUNE - CONSTRUCTION D'UN ROND DE LONGE
RELANCE DES LOTS 2 ET 3 - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ayant pour objet les travaux pour le centre équestre Annezin-Béthune, Construction d'un rond de longe – Relance du lot 2 (Charpente métallique, Serrurerie, Couverture, bardage) et du lot 3 (Equipements Equestres) en raison d'une volonté de redéfinir techniquement le besoin,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure en raison d'une volonté de redéfinir techniquement le besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée ouverte ayant pour objet les travaux du centre équestre Annezin-Béthune, Construction d'un rond de longe - Relance du lot 2 (Charpente métallique, Serrurerie, Couverture, bardage) et du lot 3 (Equipements Equestres) en raison d'une volonté de redéfinir techniquement le besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 MAI 2024**

Et de la publication le : **27 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe